

Annexe n°6

6a | Tableau récapitulatif pour l'accompagnement social

Type d'accompagnement	Conditions d'éligibilité	Objectifs	Durée de l'accompagnement	Mise en œuvre de l'accompagnement	Forme de l'aide
Accompagnement social individualisé (ASI)	Les accompagnements sont destinés aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.	Agir sur les obstacles à l'insertion sociale et/ou professionnelle du jeune prenant en compte sa situation dans toutes ses dimensions. Aider le jeune à développer une démarche responsable et autonome.	6 mois, renouvelable pour 6 mois à titre exceptionnel	La demande est présentée par un référent au sein d'un guichet d'accueil (travailleur social, conseiller mission locale).	Individuel ou collectif

6b | Tableau récapitulatif des aides financières

Type d'aide	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Plafond de l'aide	Fréquence de l'aide	Destinataire du paiement	Forme de l'aide
VOLET EMPLOI ET FORMATION						
Formation : <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'inscription, - le coût de la formation, - les frais de concours et d'examen, - les frais d'hébergement en centre de formation, - les frais de restauration, - les dépenses d'équipement. 	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à la formation et/ou le déroulement de sa formation peut bénéficier d'une aide. La formation doit s'inscrire dans un projet d'insertion professionnelle. Le jeune doit être engagé dans un parcours de formation professionnelle ou d'apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à l'insertion professionnelle des jeunes (service public de l'emploi, Région...), - respecter les critères de QF, RPV, - présenter la demande en CUD avant l'engagement des dépenses et sur présentation du devis, - accéder à une formation dispensée par un organisme agréé par les pouvoirs publics, - présenter le plan de financement pour la formation (cofinancement et participation). 	2 000 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire

Type d'aide	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Plafond de l'aide	Fréquence de l'aide	Destinataire du paiement	Forme de l'aide
VOLET EMPLOI ET FORMATION						
Accès à l'emploi : - les frais de présentation pour les entretiens d'embauche, - les frais de tenue pour occuper un emploi, - les dépenses d'équipement non prises en charge par l'employeur.	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à l'insertion professionnelle des jeunes (service public à l'emploi, Région...), - respecter les critères de QF, RPV, - présenter la demande en CUD avant l'engagement des dépenses et sur présentation du devis, - solliciter l'aide de la CUD uniquement pour l'accès à l'emploi et jusqu'au règlement du 1er salaire. <p>L'objet de la demande doit contribuer à la réalisation du parcours d'insertion professionnelle du jeune. Ce dernier doit être accompagné dans cette démarche. À titre exceptionnel, et pour éviter toute rupture de parcours, le Président de CUD peut décider d'accorder une aide hors instance dans la mesure où la date de commission est trop éloignée. Cette décision fera alors l'objet d'une information à la CUD suivante.</p>	200 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire
Frais de séjour pour l'emploi et la formation - hébergement lié à la formation hors centres de formation, - camping, - gîte, - chambre d'hôte, - chambre d'hôtel, - hébergement de particulier à particulier.	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et budgétaires pour se loger dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à l'hébergement des jeunes (État, Région,...), - respecter les critères de QF, RPV, - présenter la demande en CUD avant l'engagement des dépenses et sur présentation du devis ou de la capture d'écran. <p>L'objet de la demande doit contribuer à la réalisation du parcours d'insertion professionnelle du jeune. Ce dernier doit être accompagné dans cette démarche.</p>	500 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire

Type d'aide	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Plafond de l'aide	Fréquence de l'aide	Destinataire du paiement	Forme de l'aide
VOLET MOBILITÉ						
Mobilité : <ul style="list-style-type: none"> - titres de transports, - frais de carburant, - location de véhicule y compris pour les locations à une plateforme mobilité, réparation de son véhicule ou impayés, <ul style="list-style-type: none"> - souscription d'assurance véhicule ou impayés, - frais de carte grise, - frais de contrôle technique, - frais d'acquisition d'équipements de sécurité. 	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à la mobilité s'inscrivant dans un parcours d'insertion professionnelle, avec une attention toute particulière pour les jeunes en situation de handicap, Le jeune doit être accompagné dans la démarche	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à la mobilité des jeunes (plateforme mobilité, Région...) - respecter les critères de QF et RPV, qui pourra être éclairé par la situation du jeune et son projet d'insertion avec une possible dérogation, - présenter la demande en CUD avant engagement des dépenses et sur présentation du devis et exceptionnellement la facture pour les impayés d'assurance et de réparation. 	500 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire au créancier ou au jeune ou chèque au jeune uniquement pour les cartes grises, titre de transport et frais de carburant
Frais de transport pour les jeunes en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> - frais de transport auprès d'un prestataire privé (taxi...) 	Tout jeune en situation de handicap éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à la mobilité s'inscrivant dans son parcours d'insertion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à la mobilité des jeunes (plateforme mobilité, Région...), - respecter des critères de QF, RPV qui pourra être apprécié en fonction des dispositions spécifiques par la situation du jeune et son projet d'insertion, - présenter la demande en CUD avant l'engagement des dépenses et sur présentation du devis. 	4 000 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou le jeune	Virement bancaire
Permis de conduire : <ul style="list-style-type: none"> - code de la route, - leçons de conduite pour le permis de conduire, - l'obtention du BSR.. 	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès au permis de conduire s'inscrivant dans son parcours d'insertion professionnelle, avec une attention particulière pour les jeunes en situation de handicap, La demande doit s'inscrire dans un projet d'insertion professionnelle, Le jeune doit être accompagné dans la démarche	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à l'insertion professionnelle des jeunes (permis à 1 €, service public à l'emploi, Région...) - respecter les critères de QF et RPV, qui pourra être apprécié en fonction des dispositions spécifiques par la situation du jeune et son projet d'insertion, - présenter le devis des leçons de code et de conduite, - présenter le plan de financement pour le code ou le permis (cofinancement et participation) 	BSR : 250 € Code 300 € et maximum 15 leçons de conduite Dans la limite du plafond	12 mois	Le créancier	Virement bancaire

Type d'aide	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Plafond de l'aide	Fréquence de l'aide	Destinataire du paiement	Forme de l'aide
VOLET SOCIAL, FAMILIAL ET SANTÉ						
Achat de mobilier et/ou équipements élémentaires : - types d'équipements possibles : cuisinière/gazinière, lave-linge, réfrigérateur, micro-onde, literie, table et chaises Cette aide pourra être accessible aux jeunes qui ne peuvent pas bénéficier du FSL pour cet objet d'aide.	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et budgétaires pour l'achat de mobilier et/ou d'équipements élémentaires s'inscrivant dans son parcours d'insertion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à l'achat de mobilier et/ou équipements élémentaires, - respecter les critères de QF et RPV, - présenter un ou des devis. Le jeune devra en priorité obtenir un devis auprès d'une ressource du Département.	500 € maximum L'aide peut-être fractionnée, dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier	Virement bancaire
Soutien à la culture et aux loisirs : - frais d'adhésion à une association sportive ou culturelle, - frais liés à la pratique d'une activité sportive ou culturelle (carte d'accès, équipement, licence sportive...)	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et budgétaires répondant à des problématiques s'inscrivant dans son parcours d'insertion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - respecter les critères de QF et RPV, - présenter la demande en CUD avant engagement des dépenses et sur présentation du devis. 	200 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire
Besoins alimentaires : - dépenses alimentaires, - dépenses liées à l'hygiène. Pour certaines situations de précarité et dans le cadre du parcours d'insertion, il pourrait être accordé une aide au jeune pour les besoins liés à la vie sociale et pour les frais liés à l'obtention de timbres fiscaux pour le titre de séjour.	Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et devant faire face à des besoins urgents. Le jeune doit être accompagné dans la démarche.	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les critères de QF et RPV. 	600 € maximum Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification	12 mois	Le créancier ou le jeune	Virement bancaire ou chèque (uniquement pour le jeune)

Type d'aide	Bénéficiaires	Conditions d'octroi	Plafond de l'aide	Fréquence de l'aide	Destinataire du paiement	Forme de l'aide
VOLET SOCIAL, FAMILIAL ET SANTÉ						
Garde d'enfants : <ul style="list-style-type: none"> - frais de garde d'enfants : <ul style="list-style-type: none"> • crèche, halte-garderie ou assistance maternelle agréée, • garderie périscolaire, • garde d'enfants à domicile déclarée à l'URSSAF. - impayés de garde d'enfants. 	<p>Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à l'emploi ou à la formation s'inscrivant dans son parcours d'insertion professionnelle.</p> <p>Le jeune doit être accompagné dans la démarche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à la prise en charge des frais de garde d'enfants, - respecter les critères de QF et RPV. 	<p>400 € maximum</p> <p>Dans la limite du plafond et à partir de la date de notification</p>	12 mois	Le créancier	Virement bancaire
Santé : <ul style="list-style-type: none"> - souscription ou impayés de mutuelle d'un contrat en cours de validité, - dépassement d'honoraires au-delà de la prise en charge de la sécurité sociale (optique, soins dentaires, ...) - frais périphériques aux soins (ex. mobilité pour rendez-vous, paramédicaux). 	<p>Tout jeune éprouvant des difficultés sociales et/ou budgétaires pour l'accès à la santé s'inscrivant dans son parcours d'insertion professionnelle.</p> <p>Le jeune doit être accompagné dans la démarche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter en priorité les aides de droit commun, l'aide du FAJ pouvant intervenir à défaut ou en complément, - solliciter en priorité tout dispositif concourant à la prise en charge des frais de santé, - respecter les critères de QF et RPV, - présenter la demande en CUD avant engagement des dépenses et sur présentation du devis et exceptionnellement une facture pour les impayés de santé. 	<p>300 €</p> <p>Dans la limite du plafond</p>	12 mois	Le créancier ou exceptionnellement le jeune	Virement bancaire ou chèque uniquement pour le jeune